

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie (arrivée à 19h07),
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain (arrivé à 19h14), GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, RENOU Pierre, TROCHERIE Sébastien,

Pouvoirs :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
M. REAUX Xavier donne pouvoir à M. BRUN Bernard,

Absents Excusés :

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
Mme JOUBERT Sarah,
Mme JUET Annick,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,
M. REAUX Xavier,

Ouverture de la séance à 19h05

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	14

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 6 octobre 2023.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Présence de M. DAESCHLER, chargé de mission PLUI

A. FINANCES

- a. Ateliers de prévention Retraités ;

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) CCE ;
- b. Convention de Mutualisation d'un broyeur – CCE ;
- c. Instauration d'un sens unique rue des Lauriers ;

C. QUESTIONS DIVERSES

- a. Proposition Assurance Groupama ;
- b. Repas de Noël ;
- c. Fin du porte à porte – Collectif Elus ;
- d. Projet EPR2 au Blayais – Le Manifeste ;
- e. Collecte Banque Alimentaire 2023 ;

A. FINANCES

DB052/2023/8.2	ATELIERS DE PREVENTION RETRAITES
-----------------------	---

L'entreprise Neosilver a pris contact avec nous afin de nous proposer un partenariat en direction de nos seniors.

Cette entreprise de l'économie sociale et solidaire (agrée ESUS) a pour mission de prévenir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement social chez les plus de 60 ans. Depuis 2021, ils organisent des ateliers subventionnés.

Ils sont actuellement en train de préparer leur réponse à l'appel à projets lancé par le CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) de la Gironde. Leur objectif est ainsi de déployer de nouvelles actions collectives de prévention à destination des seniors et/ou des aidants sur notre département.

Afin de pouvoir nous proposer un programme qui correspond aux besoins de nos bénéficiaires, la responsable du projet nous a joint leur catalogue d'activité de prévention (voir ci-joint) avec les tarifs.

L'appel à projets de la CFPPA finance soit 80 % à 90 % du projet ou intégralement. Les demandes de subvention auront davantage de chance d'être approuvées pour les partenaires locaux qui co-financent les actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De faire un sondage auprès de nos administrés et de faire un test ;

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB053/2023/5.7	DEBAT PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) CCE
-----------------------	---

Intervention de M. DAESCHLER, chargé de mission PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 14/03/2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de gouvernance d'un PLUi-H pour la Communauté des Communes de l'Estuaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 14/03/2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu le code de l'urbanisme, qui prévoit à l'article L.153-12 qu'un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu les orientations générales du PADD exposés dans la présente délibération ;

I – CONTEXTE

L'intercommunalité s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dans une logique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire, de renforcement de la coopération entre les communes de son territoire, et compte tenu des problématiques liées à l'habitat rencontrées sur ses communes membres.

A ce titre, et dans la continuité des 10 grands axes du projet de territoire élaboré en 2021-2022, le PLUi souhaite poursuivre 3 grands objectifs :

- 1/Favoriser/impulser et orienter les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire.
- 2/Protéger l'environnement, la biodiversité et contribuer à la transition.
- 3/Valoriser et préserver les paysages et les patrimoines de qualité.

Après une phase de diagnostic organisée de septembre 2022 à mars 2023, et qui a permis de faire ressortir les grands enjeux pour le territoire, les élus se sont réunis avec les techniciens et partenaires lors de 4 ateliers thématiques afin d'affiner leur vision du territoire et les actions à mettre en œuvre, puis lors de 3 comités de pilotage afin d'affiner la stratégie d'aménagement souhaitée.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire d'une collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

AXE 1 : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité

La CCE bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et architectural hétéroclite et préservé, qui doit être davantage mis en valeur, à la fois pour le bien être des habitants déjà sur le territoire, mais aussi pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Les équipements, activités et espaces publics existants doivent être valorisés, adaptés et renforcés.

Objectif 1.1 : Communiquer sur les caractéristiques du territoire pour mieux le connaître

Objectif 1.2 : Proposer un espace habité attractif

Objectif 1.3 : Garantir les conditions pour une agro-viticulture dynamique et résiliente en valorisant l'ensemble des ressources locales

AXE 2 : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie

Face aux difficultés à se loger, l'offre résidentielle doit être adaptée au plus près des besoins des habitants et nouveaux arrivants, notamment par une offre plus sociale et durable, qui répondent aux besoins de parcours résidentiels de chacun au cours de sa vie.

En parallèle, les besoins en termes d'emplois, de mobilité, d'équipements et de commerces doivent suivre afin de faciliter et améliorer l'accès aux services.

Objectif 2.1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Objectif 2.2 : Accéder à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE mais aussi la Haute-Gironde, la Charente-Maritime, la Métropole bordelaise

Objectif 2.3. Maintenir et accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emploi locaux en s'appuyant principalement sur les filières économiques traditionnelles du territoire (services, industrie, agriculture) tout en restant à l'écoute de nouvelles opportunités pour les actifs du territoire (aéronautique, diversification des filières)

AXE 3 : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire

Face aux enjeux climatiques et à la richesse écologique du territoire, les aménagements doivent s'adapter pour respecter le cadre rural et environnemental dans lesquels ils s'insèrent. Cela passe également par la prise en compte de l'ensemble des risques connus pour que les projets ne remettent ni en cause la sécurité des biens, ni celle des personnes. Par cette stratégie, la collectivité mise sur un développement respectueux dans son identité naturelle et rurale qui peut par ailleurs être un gage d'attractivité pour les touristes.

Objectif 3.1: Garantir un accueil durable et adapté

Objectif 3.2 : Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire

Objectif 3.3 : Faire de l'identité rurale, viticole et environnementale du territoire un motif d'attractivité

Le service urbanisme de la communauté des communes est venu compléter les propos de Monsieur le Maire par une présentation du document avant d'ouvrir les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

DB054/2023/5.7	CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN BROYEUR – CCE
-----------------------	---

Considérant que la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) a acquis un broyeur composteur de végétaux modèle BVN 56,

Considérant le projet de convention proposé par la CCE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver ladite convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer le document.

DB055/2023/8.3	INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DES LAURIERS
-----------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été alerté par les riverains de la rue des Lauriers sur l'augmentation du trafic et au vu de l'impossibilité de croisement entre 2 véhicules.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un sens unique.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer, rue des Lauriers, un sens unique de circulation, de la rue de la Victoire vers le boulevard des Acacias.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'instauration d'un sens unique de circulation dans la rue des Lauriers, de la rue de la Victoire vers le boulevard des Acacias ;

- De charger M. le Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

C. QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition Assurance Groupama :** *Le 15 septembre dernier, Groupama nous informait par lettre recommandée avec avis de réception qu'il avait décidé de procéder à la résiliation de notre contrat d'assurance VILLASSUR au 31/12/2023. Nous avons fait un recours gracieux le 28 septembre 2023. Par mail en date du 26 octobre 2023, notre chargé d'affaires nous informait que Groupama dérogeait sur la résiliation. Il propose, en revanche, une augmentation de 50 % de la prime sur le contrat Villassur et une franchise de 3 000 €. Entretemps, nous nous étions raccrochés au marché assurances que la Communauté de Communes de l'Estuaire a lancé. La date de fin de réception des offres est prévue le 30 novembre 2023. Dans ce cas, nous prendrons une décision au prochain conseil.*
- **Repas de Noël :** *Cette année, le repas de Noël aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 à 13h00. Tous les élus sont invités. Merci de vous rapprocher du secrétariat pour vous inscrire.*
- **Fin du porte à porte – Collectif Elus :** *Le collectif « Touche pas à mes poubelles » a transmis aux élus une demande de moratoire (ci-joint). Un tour de table a été fait afin que chaque élu favorable à cette demande puisse signer.*
- **Projet EPR2 au Blayais – Le Manifeste :** *Le président du comité de suivi du projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais a transmis un manifeste (ci-joint). Afin d'apporter notre soutien à leur projet, chaque élu est invité à signer ce manifeste.*
- **Collecte Banque Alimentaire 2023 :** *La Banque Alimentaire organise sa collecte nationale les 24, 25 et 26 novembre 2023. Toute personne souhaitant participer ne serait-ce qu'une heure ou deux, est la bienvenue.*
- **GDSA 33 – Subvention :** *Le GDSA33, Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde, nous a transmis un courrier pour obtenir une subvention d'aide. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 400 €.*
- **Recensement Travaux Eau Potable – Année 2024 :** *afin d'établir la programmation des travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux du Blayais pour l'année 2024, ce dernier nous demande de bien vouloir leur adresser nos souhaits de travaux avant le 30 novembre 2023.*

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H02

Approuvé en séance du Conseil Municipal du
Le Maire,
Pierre RENOU

8/12/2023

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU



CONSEIL MUNICIPAL DE REIGNAC
DEBAT SUR LE PADD
COMPTE RENDU DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est réalisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le service urbanisme, est venu apporter des précisions sur le document, en complément des explications du Monsieur le Maire.

Cette présentation a été ponctuée de plusieurs interventions faisant office de débat dont les principales remarques sont retranscrites ci-dessous.

Energies renouvelables et photovoltaïque :

Le conseil municipal fait remarquer que de nombreux bâtiments agricoles qui font l'objet de demande d'urbanisme le sont uniquement pour produire de l'énergie solaire, sans qu'ils ne soient utiles à l'exploitant agricole, ce qui occasionne un mitage de l'espace et une dégradation des paysages.

Le service urbanisme précise que si l'objectif de production d'énergie renouvelable à horizon 2035 (37%) mise beaucoup sur le développement du solaire, il n'est pas question que ce soit au détriment des paysages et des terres agricoles.

Il est rappelé que le développement du solaire doit se faire en priorité sur les bâtiments existants (habitation, bâtiment industriel et de stockage agricole) voire sur des friches industrielles. L'objectif est d'encadrer le développement des projets au sol sur des secteurs sans intérêt écologique ou agricole.

Par ailleurs, il est précisé qu'au stade des autorisations d'urbanisme, le service instructeur est vigilant aux projets agricoles « alibi » en consultant systématiquement les commissions compétentes en matière agricole (CDEPNAF, chambre d'agriculture).

Mobilité sur le territoire :

Les élus émettent leurs réticences sur la possibilité de développer une offre en mobilité douce pertinente à l'échelle de l'intercommunalité compte tenu du caractère rural et diffus de l'habitat sur le territoire, et notamment en matière de mobilité cyclable.

La CCE précise que l'objectif n'est pas de remplacer le tout voiture par le tout vélo mais bien de développer une offre de mobilité douce alternative à la voiture sans la remplacer, ce qui est bien sûr impossible compte tenu de la trop faible densité de population du territoire.

Néanmoins certains publics et certains secteurs du territoire pourraient être aménagés / reliés autrement et notamment : par le développement de connexions entre hameaux et centre bourgs équipés / centre bourgs et poches d'emploi significatives (zones d'activités, etc...)

Certains conseillers précisent que cette stratégie serait plus pertinente dans une logique touristique, car au quotidien, les gens n'ont pas forcément le temps de se déplacer en vélo.

La CCE précise que l'objectif est aussi de développer davantage les connexions pour les touristes.

Logements accessibles :

Suite à la présentation de la stratégie de production de logements sur l'intercommunalité, les élus précisent que l'offre en logements sociaux devra être privilégiée sur les secteurs équipés du territoire afin d'éviter de précariser encore davantage des publics fragiles en les installant dans des secteurs isolés ou peu desservis par les transports.

D'autres élus ajoutent que le permis de louer est un outil intéressant mais qui peut avoir l'effet contre-productif d'engendrer une réduction de l'offre en logements sur le territoire en interdisant la mise en location (temporaire, le temps des travaux) de logements qui jusqu'à présent, convenaient à des publics aux ressources limitées.

Pour les élus, l'objectif de réhabilitation du parc existant doit également s'appuyer sur des incitations financières plus importantes.

Densification et végétalisation des espaces publics :

Le conseil municipal fait preuve de circonspection face au double impératif de densification et végétalisation des centre bourgs.

Les élus ne souhaitent pas que la densité se fasse en détriment de l'identité rurale des bourgs de l'intercommunalité, notamment par la création de formes urbaines qui ne s'intégreraient pas au tissu urbain existant. Ils s'inquiètent également du public intéressé par une offre en logement plus dense que ce qui se fait actuellement sur le territoire, estimant qu'aujourd'hui, c'est l'identité rurale des communes qui en fait l'attractivité.

Les élus ajoutent que densifier les bourgs imperméabilise également des surfaces (jardins) et dégrade le cadre de vie des habitants.

Le service urbanisme précise que la stratégie de recentrage de l'urbanisation dans les bourgs répond avant tout à un besoin en petits logements sur le territoire, pour des publics pouvant avoir des difficultés à se déplacer (jeunes et personnes âgées). Par ailleurs, offrir une offre en logement plus diversifiée (terrains plus petits avec moins d'entretien, appartement, locatif), permet de répondre davantage aux parcours résidentiels des individus (aujourd'hui logements principalement constitués de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires).

La végétalisation des centre bourgs (espaces publics), peut se faire en parallèle pour améliorer le cadre de vie des habitants et réduire les phénomènes de ruissellement.